



LA LOI TRAVAIL : C'est parti !!!!

Au cours des derniers mois, Force Ouvrière et la quasi totalité des organisations syndicales se sont opposés à la LOI TRAVAIL, (hormis bien-sûr celle qui soutient ce gouvernement et le Medef, tout le monde la reconnaitra...).

Malgré cette opposition, malgré les nombreuses manifestations partout en France, malgré les propositions de modifications au projet de loi, le gouvernement est passé en force et cette loi va maintenant s'appliquer.

C'est tout le principe de la négociation collective qui est remis en cause, mais aussi le code du travail, les accords de branche, les conventions collectives....

Par l'inversion de la hiérarchie des normes, **de nombreux salariés ne seront plus protégés par un accord de branche**, qui leur apportait un socle minimum de garanties. Demain, un employeur pourra, par un accord d'entreprise ou d'établissement définir la majoration des heures supplémentaires, la mise en place du travail de nuit, l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail, ou encore les congés payés ou les congés spécifiques... et bien d'autres points.

Pour cela, il suffira à l'employeur de trouver une organisation syndicale, même minoritaire pour lui faire valider un accord, (*devinez laquelle sera toute désignée*)... Ce même syndicat organisera un référendum auprès des salariés pour faire confirmer l'accord. **Et voilà comment on se débarrasse d'un syndicat majoritaire** trop encombrant dans une entreprise, même si c'est celui pour qui les salariés ont voté, souvent parce qu'il défendait au mieux leurs droits et leurs intérêts, mais pas les intérêts du Medef... ce n'est pas compatible.

Et ce n'est pas tout, à défaut d'organisation syndicale, **un salarié, élu ou non**, mandaté par une organisation syndicale pourra faire l'affaire....

Malgré cela, les salariés pourront toujours compter sur Force Ouvrière pour défendre au mieux leurs intérêts et leurs droits.

Voilà quelques unes des raisons pour lesquelles Presque Tous les Syndicats se sont opposés à la Loi Travail. Honte à celui qui l'a soutenue... Au cas où, ça commence par cf...

Jacqueline Poitou
Déléguée Nationale Hypers



TICKET RESTAURANT

Depuis le 1er Septembre, le titre restaurant a été revalorisé de 0,60 centimes (0,30 part direction, 0,30 part employé).

Pour rappel : la part patronale (plus une éventuelle participation CE) doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur totale du titre restaurant.

Pour Rappel : **C'est FO en 2015 qui a obtenu la distribution d'un ticket restaurant par jour travaillé pour tous, soit environ 55 € net par mois** pour un salarié qui travaille 5 jours / semaine.

**Négocié et signé
par Force Ouvrière**

ECHELON « C » pour tous les niveaux II

A partir du 1er Septembre 2016, tous les salariés du niveau IIB bénéficient de l'échelon C, le mois suivant la date anniversaire de leurs 25 ans d'ancienneté.

Pour Rappel : Depuis plusieurs années FO revendique un échelon C dans tous les niveaux. Après les bouchers et les boulangers, les niveaux IV, les niveaux I ayant 10 ans d'ancienneté, cette nouvelle avancée permet à la catégorie d'employés la plus nombreuse de progresser au niveau IIC. **Soit une augmentation mensuelle de 30 € brut** pour un temps complet

Attention : plusieurs salariés nous ont déjà appelés pour nous signaler des anomalies. Par exemple, réduction de l'ancienneté suite à un arrêt maladie, ou suite à une mutation....

L'échelon C pour tous les niveaux : c'est la revendication de Force Ouvrière. N'hésitez pas à nous contacter.

**Négocié et signé
par Force Ouvrière**

Ces avantages sociaux sont liés à l'accord NAO

SANS SIGNATURE

Y'A PAS !

VOUS AVEZ EU UN LONG ARRET MALADIE CES DERNIERES ANNEES ? ALORS CARREFOUR VOUS DOIT PEUT ETRE DE L'ARGENT

VOUS ETES ADHERENT FORCE OUVRIERE ? ALORS FO PEUT VOUS AIDER A RECUPERER CET ARGENT

Pendant le mois d'Octobre, plus de 130 délégués Force Ouvrière ont suivi une formation sur la feuille de paie, et sur la prévoyance APGIS.

Si vous avez eu un arrêt maladie au delà de la subrogation, nous pouvons peut être vous faire récupérer de l'argent.

Pour cela, vous devez apporter à vos élus FO vos bulletins de salaire de toute la période de votre maladie, plus les 6 mois suivants.

Quelques exemples parmi les nombreux cas que nous avons traités :

- R. de Saran va recevoir un rappel de plus de 1 000 €
- P. de Nantes Beaujoire va recevoir un rappel de près de 480 €
- Plusieurs salariés de Chateauneuf les Martigues ont reçu des rappel de 300 à 600 €uros sur l'année 2016....

Vous aussi faites vérifier vos fiches de paie par les élus FO, et le cas échéant, récupérez votre dû.

VOUS ETES EN CONGE PARENTAL ??

Là aussi FO peut vous aider à récupérer de l'argent...

Plusieurs salariées en congé parental nous ont interpellés car elles ne recevaient plus leur remise sur achats (les 10% salariés sur les paiements avec la carte Pass).

Vérification faite, Carrefour a changé son système d'exploitation des données du personnel, pour le remplacer par « ZTGE ». Ce système ne reconnaît pas les salariés en congé parental dans les effectifs.

Après notre intervention auprès de la DRH des Hypers, cette anomalie devrait être corrigée. En attendant, si vous avez subi une perte de votre remise Pass, contactez vos élus FO qui vous indiqueront la marche à suivre et qui pourront vous aider dans vos démarches.

*Rédaction : Jacqueline POITOU
Déléguée Syndicale Nationale
Carrefour Hypers France*

Les dates à retenir :

- 3 Nov : Négo Conditions de travail Caisses**
- 3 et 15 Nov : Négo Retraite Supplémentaire Cadres**
- 16 Nov : Négo Santé et Qualité de vie au travail**
- 18 et 29 Nov : Négo Accompagnement travail du
Dimanche**
- 29 Nov : Commission Emploi**